



**DEMANDE D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE
DE LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES DE TOURISME –
COURTE DUREE (SANS COMPENSATION)**

Vous êtes un particulier et vous souhaitez mettre en location de courte durée tout ou partie de votre habitation et ce formulaire constitue votre première demande d'autorisation ou une demande d'autorisation supplémentaire pour un second logement car vous disposez d'un local d'habitation que vous proposez à la location à l'année (cf. délibération n° 2022/05/08 du Conseil Municipal du 20/05/2022).

Pour remplir précisément ce formulaire, reportez-vous à la notice explicative

IDENTITE DU DEMANDEUR

Titre _____	Nom _____	Prénom _____
Adresse N° _____ voie _____		
Code Postal _____ Ville _____		
Téléphone _____ E- mail _____		
Qualité du demandeur : <input type="radio"/> Propriétaire <input type="radio"/> Locataire		

SITUATION DU LOCAL – Objet de la demande de changement d'usage –

Adresse N° _____ voie _____		
Bâtiment _____ Etage _____		
Lot n° _____ Superficie _____ Nb de pièces (principales) _____		
Capacité d'accueil _____ (nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le logement)		
Résidence principale du demandeur : <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
<u>Coordonnées du propriétaire (si différent du demandeur)</u>		
Titre _____		
Nom _____		
Prénom _____		
Adresse N° _____ voie _____		
Code Postal _____ Ville _____		
Le local appartient-il à un bailleur social <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
L'immeuble est-il en copropriété <input type="radio"/> oui <input type="radio"/> non		
Si oui, compléter dans l' <u>annexe 1</u> , l'attestation sur l'honneur que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité, et joindre la partie du règlement correspondant		

Le logement mis en location doit être décent : compléter dans l'annexe 1, l'attestation sur l'honneur que le logement proposé à la location répond aux normes de décence (décret 202-120 du 30 janvier 2002)

Le logement fait-il l'objet d'une demande de travaux oui non

Si oui, référence _____

Pensez à déclarer votre logement puis la taxe de séjour collectée : [Taxe de séjour \(cap-atlantique.fr\)](http://cap-atlantique.fr)

J'atteste sur l'honneur et certifie exacts tous les renseignements fournis ci-dessus

Fait à _____, le _____ signature :

Cadre réservé à l'administration

Dossier reçu le :

Dossier complet :

Oui Non : demande éléments complémentaires faite le :

ANNEXE 1 : ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e)

Madame Monsieur

NOM..... Prénom.....

Domiciliée

Code postal..... Ville.....

Agissant en tant que :

Propriétaire : Fournir un justificatif de propriété (photocopie du compromis ou de l'acte de vente ou de la taxe foncière)

Mandataire du propriétaire : NOM – Prénom du propriétaire

*Fournir l'engagement du propriétaire et la photocopie du bail (si locataire)

du local objet de la demande d'autorisation de changement d'usage situé :

Maison Appartement

Adresse

..... Superficie m²

Bâtiment..... Escalier

Etage Porte

Atteste que le règlement de copropriété du local visé ci-dessus ne s'oppose pas au changement d'usage sollicité – Ecrire la totalité de ce texte (ci-dessous) :

.....
.....
.....

Atteste que le logement mis en location est décent (cf. normes de décence prévues par le décret 2002-120 du 30 janvier 2002.) – Ecrire la totalité de ce texte (ci-dessous) :

.....
.....

Fait à, le

Signature :

Rappel :

Les personnes enfreignant les dispositions de l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation et du présent règlement s'exposent, conformément aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code, aux sanctions suivantes :

- une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000€ par local irrégulier transformé avec possibilité pour la commune de demander au président du tribunal de grande instance d'ordonner le retour à l'usage d'habitation du local transformé sans autorisation dans un délai qu'il fixe.

Au terme de ce délai, il peut être prononcé une astreinte d'un montant maximal de 1 000€ par jour et par mètre carré utile.

- une peine d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 80 000€ ou de l'une de ces deux peines seulement.

NOTICE EXPLICATIVE

Informations générales :

- Les conditions fixées pour la délivrance de l'autorisation préalable du Maire résultent de la délibération du n° 2022/05/08 du Conseil Municipal du 20/05/2022 et du règlement qui y est annexé.
- Toute demande incomplète ou insuffisamment renseignée fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires, qui retardera son instruction.
- En cas de non-réponse de l'administration dans un délai de deux mois, le demandeur pourra se prévaloir d'une autorisation tacite.
- L'autorisation est accordée à titre personnel au propriétaire. Elle n'est donc pas attachée au local et n'est donc pas transmissible. Elle cesse de produire effets lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité professionnelle du bénéficiaire de ce local.
- Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve du droit des tiers et en particulier des stipulations du règlement de copropriété et des stipulations d'un éventuel bail.
- Les critères du logement décent sont définis par décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.